



Fiscalité de versement d'indemnisation d'assurance

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai, à l'occasion d'un achat immobilier en 2006, contracté une assurance dont le choix m'a été suggéré par ma banque. Je suis depuis 12 mois en arrêt de maladie et j'ai fait les déclarations nécessaires auprès de cette assurance. Ma banque me débite, comme avant mon arrêt de travail, les mensualités et l'assurance me rembourse. A l'occasion de ma déclaration de revenus, dois-je considérer ces remboursements comme des revenus ou non ? Je ne crois pas, compte tenu de son caractère non obligatoire. Mais j'aimerais votre avis.

Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Vous avez parfaitement raison.

Les prestations perçues en exécution d'un contrat d'assurance souscrit au titre d'un régime complémentaire de prévoyance facultatif ne sont pas à déclarer.

Espérant avoir répondu à votre attente,

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci de votre réponse rapide. Votre service est tjrs au top.

Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je vous remercie, vous êtes très sympathique!

En espérant vous revoir bientôt,

Très cordialement.